JOURNÃ‰E Dâ€™Ã‰TUDE SUR LE DÃ‰PÃ”T LÃ‰GAL Ã€ LA BIBLIOTHÃˆQUE NATIONALE

Un pivot en matiÃ¨re dâ€™organisation. 21.02.2009

Un pivot en matiÃ¨re dâ€™organisation

Par : R.C. L'Expression. 21.02.2009

Â«Câ€™est un outil technique efficace pour la prÃ©servation de la mÃ©moire nationaleÂ», ont affirmÃ© jeudi les spÃ©cialistes.

La collecte et la prÃ©servation du patrimoine culturel et littÃ©raire national au profit des gÃ©nÃ©rations prÃ©sentes et futures ne peut se faire sans la maÃ®trise technique et scientifique du dÃ©pÃ´t lÃ©gal qui comporte le recensement des publications en AlgÃ©rie, ont affirmÃ© jeudi Ã Alger des chercheurs en bibliothÃ©conomie. Le directeur par intÃ©rim de la BibliothÃ¨que nationale algÃ©rienne (BN) a indiquÃ©, lors de la JournÃ©e dâ€™Ã©tude sur le dÃ©pÃ´t lÃ©gal et le numÃ©ro international normalisÃ© du livre, que son institution en tant que banque centrale dâ€™informations nationales joue un rÃ´le pivot en matiÃ¨re dâ€™organisation, soulignant Â«la nÃ©cessitÃ© de mettre en place les conditions nÃ©cessaires pour ce faireÂ», notamment le recours aux technologies modernes. La responsable du service du dÃ©pÃ´t lÃ©gal Ã la BN, Mme Ghouni Hayat a, de son cÃ´tÃ©, affirmÃ© que cette institution, dÃ©positaire de tous les documents et supports publiÃ©s en AlgÃ©rie tel que stipulÃ© dans la loi (ordonnance 16-96 du 02 juillet 1996) nâ€™a recensÃ© entre 1963 et 2007 que 32.331 livres publiÃ©s, dont 16.467 titres en arabe et 15.854 en franÃ§ais. La BN, a-t-elle ajoutÃ©, Â«nâ€™a pas accompli cette tÃ¢che de faÃ§on globale depuis lâ€™indÃ©pendance, faute de cadres juridiques et ce, durant 20 ans (1975-1995)Â», prÃ©cisant que la BN met les documents Ã la disposition dâ€™un large public, constituÃ© essentiellement dâ€™Ã©tudiants et de chercheurs pour faire connaÃ®tre la production livresque nationale.
Cet aspect, a-t-elle prÃ©cisÃ©, confirme lâ€™importance du dÃ©pÃ´t lÃ©gal qui est, selon elle, Â«une procÃ©dure obligatoire pour toute personne morale ou physique dÃ©tenant une production intellectuelle ou artistique destinÃ©e au grand publicÂ». Les Ã©diteurs, les imprimeurs, les producteurs, les importateurs et les Ã©crivains qui publient leurs ouvrages Ã compte dâ€™auteur doivent se conformer au dÃ©pÃ´t lÃ©gal pour tout type de documents imprimÃ©s, sonores, ou mÃ©diatiques (livres, revues, thÃ¨ses universitaires, publications, brochures, scÃ©narios cinÃ©matographiques et tÃ©lÃ©visuels outre les piÃ¨ces de thÃ©Ã¢tre, les cartes gÃ©ographiques, les timbres, les cartes postales, les partitions musicales,etc.). Mme Ghouni a soulignÃ© que tous les documents dont la nature ou la fonction ne correspondent pas aux objectifs tracÃ©s sont refusÃ©s. Les Ã©diteurs de livres, les producteurs et les Ã©crivains, a-t-elle dit, doivent dÃ©poser 04 exemplaires Ã la BN, les imprimeurs 02 exemplaires, les distributeurs des documents imprimÃ©s et audiovisuels (01 exemplaire) et de mÃªme pour les producteurs de logiciels et de cassettes. La loi punit toute infraction volontaire aux dispositions de la loi qui prÃ©voit une amende allant de 30.000 Ã 50.000 DA aux contrevenants, selon la nature et la valeur des documents dÃ©posÃ©s.
Chaque dÃ©posant, a-t-elle poursuivi, Â«doit normaliser sa situation envers la BibliothÃ¨que nationale au sujet de la production intellectuelle et artistique publiÃ©e et ce, dans un dÃ©lai nâ€™excÃ©dant pas trois ansÂ», affirmant que la BN opte pour le rÃ¨glement Ã lâ€™amiable du retard du dÃ©pÃ´t lÃ©gal avec les professionnels chargÃ©s de lâ€™industrie du livre. Mme Rahima Slimane, professeur en bibliothÃ©conomie Ã lâ€™universitÃ© dâ€™Alger, a dans le mÃªme cadre, soulignÃ© lâ€™obligation de lâ€™utilisation du numÃ©ro international normalisÃ© du livre (Isbn) imposÃ© en 2007 et composÃ© de 13 chiffres. Ce numÃ©ro, a-t-elle dit, contribue Ã recenser et Ã enregistrer tous les travaux intellectuels et artistiques dans la bibliographie nationale que la BN prÃ©sente annuellement, soulignant que Â«tout travail qui ne comporte pas ce numÃ©ro prive son auteur de la protection de ses droits intellectuelsÂ».

R.C